

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	15
<u>présents :</u>	14
<u>votants :</u>	15

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00
le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. DUPUY Guy / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme CABIROL Marie-Pierre / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

ABSENTE EXCUSEE : Mme SALAHA Martine pouvoir à Mme BANULS Estelle.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme BERTAUD Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2026-59 // 3.3 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA SALLE POLYVALENTE :**

Monsieur Le Maire expose ;

Vu la délibération 2022-52 du 28 octobre 2022 autorisant la mise à disposition des locaux de notre salle polyvalente auprès du Conseil Départemental de la Dordogne ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 15/11/ 2022 auprès de l'unité territoriale de Ribérac ;

Considérant que la convention mentionnée ci-dessus est arrivée à son terme le 14 novembre 2025, et l'utilisation de la salle ayant eu lieu en décembre 2025, il est donc nécessaire de régulariser l'occupation en établissant une nouvelle convention pour la période du 16 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** la mise à disposition des locaux de notre salle polyvalente auprès du Conseil Départemental de la Dordogne du 16 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Fixe** le coût de la location à 40 € par demi-journée charges comprises ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 05 juin 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme BERTAUD Béatrice

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 08/06/2026
Et de la publication, le 08/06/2026
Le Maire Patrick LACHAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>